

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification simplifiée n°1 du
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Louvie-Juzon (64)**

n°MRAe 2024ANA92

Dossier PP-2024-16375

Porteur du Plan : commune de Louvie-Juzon

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 7 août 2024

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 20 septembre 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Michel PUYRAZAT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Louvie-Juzon (64), approuvé le 4 mai 2012.

La commune de Louvie-Juzon compte 1 063 habitants en 2021 (d'après les données de l'INSEE) sur un territoire de 55,65 km². Elle se situe en zone de Montagne, à une trentaine de kilomètres au sud de Pau, et est membre de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

La modification simplifiée n°1 vise à permettre la poursuite de l'exploitation d'une carrière de granulats calcaires située à l'Est du bourg. Le secteur concerné est couvert par le site Natura 2000 *Massif du Moule de Jaout*, référencé au titre de la directive « habitats, faune, flore ». Il est également couvert par les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) *Bassins versants amont de l'Ouzom et du Beez* et *Vallée d'Ossau*.

D'après le dossier, le projet d'extension de la carrière a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La demande d'autorisation est en cours d'instruction.



Projet d'extension de la carrière de Louvie-Juzon (source : notice de présentation, page 42)

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur de plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document d'urbanisme.

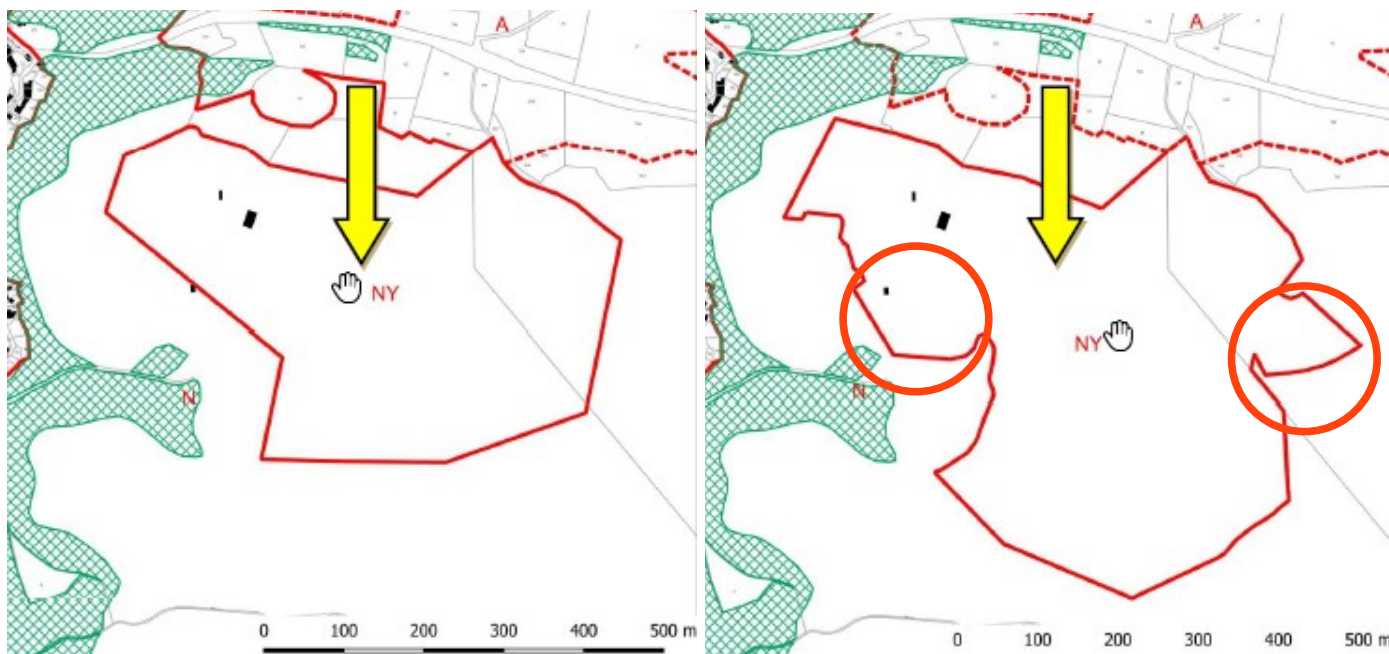
La modification simplifiée n°1 du PLU de Louvie-Juzon est soumise à la réalisation d'évaluation environnementale en application de l'article R. 104-8 du Code de l'urbanisme. La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la modification du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

II. Objet de la modification simplifiée n°1

La carrière de granulats calcaires de Louvie-Juzon occupe actuellement une superficie de 16,77 hectares classé en zone NY (exploitation de carrière).

Pour permettre son extension, le projet de modification simplifiée n°1 vise, d'après le dossier, à reclasser 5,6 hectares de zone naturelle N en zone NY au sud de la carrière actuellement en exploitation. Le rapport de présentation du PLU est également modifié afin de signaler l'agrandissement de la carrière. Le règlement écrit n'est pas modifié.

La MRAe observe cependant que les cartes présentées dans le dossier semblent présenter des zones d'extensions qui ne sont pas expliquées, à l'est et à l'ouest de la carrière (voir ci-dessous). **Elle recommande d'expliquer toutes les extensions prévues, à l'aide notamment d'une carte superposant les périmètres autorisés et exploités de la carrière aux plans de zonage en vigueur et modifié.**



Evolution du règlement graphique pour l'agrandissement de la carrière de Louvie-Juzon (source : notice des pièces modifiées, pages 4 et 5)

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification simplifiée

A. Qualité générale du dossier

Le dossier comporte les éléments attendus au titre du Code de l'urbanisme. Il est constitué d'une notice de présentation et d'une notice présentant les pièces du PLU modifiées.

La note de présentation contient :

- un résumé non technique afin de faciliter l'appropriation du dossier par le public ;
- un état initial de l'environnement,
- la présentation de l'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur ;
- les incidences induites par le projet de modification simplifiée, en particulier les incidences sur les sites Natura 2000 concernés
- les indicateurs prévus pour les suivre dans le cadre du PLU.

Les documents de rang supérieur mentionnés sont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 et un plan de prévention du risque inondation du gave d'Ossau et de ses affluents (PPRi) approuvé le 19 avril 2004. La cohérence du projet de modification avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau, en cours d'élaboration est également étudiée.

Le dossier s'attache à faire ressortir la hiérarchie des enjeux identifiés sur le site, au terme d'une analyse portant sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité, des paysages, des risques et nuisances. De nombreuses cartographies et illustrations facilitent la compréhension des analyses présentées.

La notice présente toutefois un déséquilibre entre le degré de précision apporté dans la présentation des enjeux et le caractère très succinct des explications relatives à la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC). Les mesures ERC présentées semblent exclusivement être celles qui sont prévues par le porteur de projet. **La MRAe recommande de développer la présentation de la démarche ERC, en ré-examinant la façon dont le PLU peut garantir sa mise en œuvre.**

La MRAe observe en outre que le projet d'extension de la carrière et le projet de modification simplifiée n°1 du PLU auraient pu faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune. Ceci aurait permis de présenter conjointement l'ensemble des impacts liés au projet et à la mise en compatibilité du PLUi, ainsi que les mesures d'évitement réduction voire de compensation prises tant à l'échelle du projet d'extension de la carrière que du plan. L'ensemble du dossier aurait dès lors fait l'objet d'un avis unique de la MRAe et d'une procédure unique de consultation et de participation du public.

B. Prise en compte de l'environnement

1. Consommation d'espace

Les enjeux de maîtrise de la consommation d'espace sont évoqués dans l'analyse de la cohérence du projet de modification simplifiée n°1 avec le projet de SCoT en cours d'élaboration. Le dossier évoque une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 27,53 hectares de 2015 à 2022 sur le territoire du SCoT, dont 4,89 hectares pour les carrières.

Cette période ne correspond pas à celle qui prévaut pour définir les objectifs de sobriété foncière du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la loi climat résilience. Pour mémoire, ces objectifs portent sur une réduction de 50 % de la consommation d'espace respectivement par rapport à la période 2009-2015 et par rapport à la période 2011-2021. De plus, la consommation d'espace de la commune de Louvie-Juzon n'est pas précisée, et le dossier n'indique pas la consommation d'espace constatée depuis 2022, ni la consommation d'espace prévu dans le PLU en vigueur d'ici 2031.

Les éléments fournis sont donc insuffisants pour estimer les incidences de la modification simplifiée sur la trajectoire de consommation d'espace de la collectivité.

La MRAe recommande de préciser la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (NAF) du PLU sur les périodes de référence du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la loi climat résilience. Il s'agit de montrer les incidences de la modification simplifiée n°1 sur les perspectives d'atteinte de l'objectif de réduction des consommations d'espace de 50 % d'ici 2030 sur la commune en prenant en compte l'extension de la zone NY.

2. Incidences sur les milieux naturels

Le dossier s'appuie sur les éléments de l'étude d'impact susmentionnée. Le périmètre d'étude retenu dans le cadre de l'étude d'impact englobe le périmètre de la carrière actuelle, le projet d'extension, et des espaces boisés environnants. La MRAe observe qu'il aurait été judicieux d'expliquer comment cette zone d'étude a été délimitée.



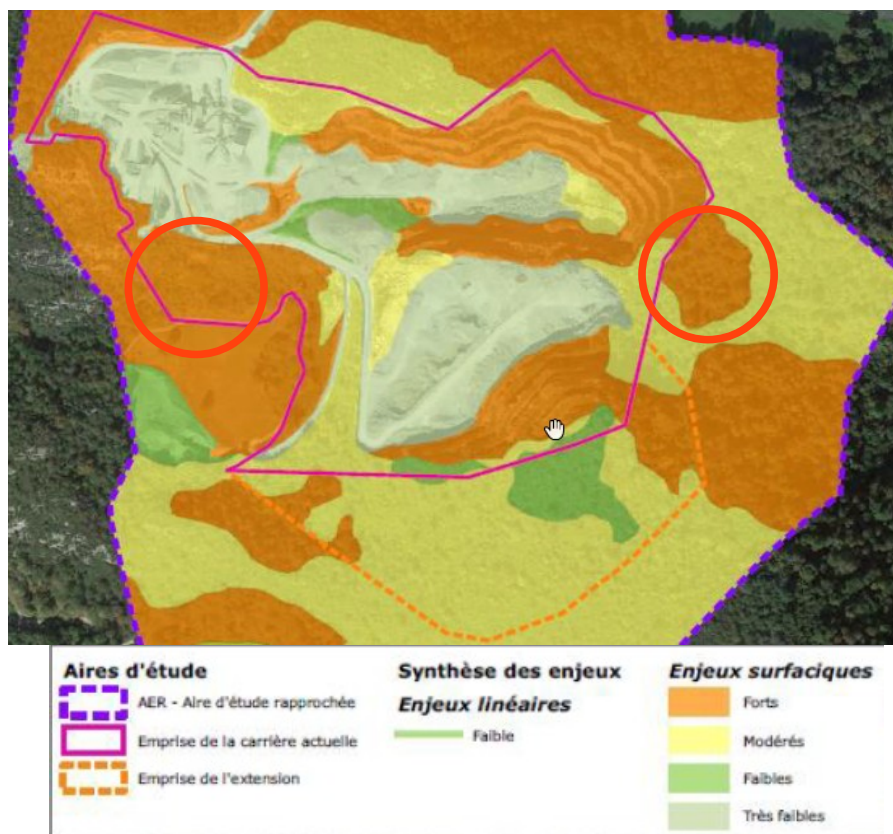
Aire d'étude des inventaires faunistiques et floristiques (source : notice de présentation, p.72)

Le dossier présente l'ensemble des sites d'inventaires et de protection qui intersectent ou se situent à proximité du secteur concerné : sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection du biotope, parcs nationaux et espaces naturels sensibles (ENS). L'état initial s'appuie également sur des inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2022. Les résultats de ces inventaires sont présentés en détail.

D'après le dossier, le zonage NY modifié de la carrière est couvert par des boisements (Chênaie, Charmaie, Coudraie, fourrés à buis) faisant partie d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier conclut cependant à des enjeux faibles à nuls s'agissant de la conservation des espèces végétales, en l'absence d'espèces protégées dans la zone d'étude. Une station de laîche des Montagnes, déterminante de ZNIEFF mais à enjeu de conservation jugé modéré, est identifiée au sud, en dehors du secteur d'extension de la zone NY. La notice signale que les sondages pédologiques et les inventaires floristiques réalisés sur le site n'ont pas révélé de zones humides.

Pour ce qui concerne les enjeux faunistiques, les inventaires concluent à des enjeux globalement faibles à très faibles. Cependant, les inventaires font ressortir plusieurs secteurs à fort enjeu dans les périmètres d'extension de la zone NY prévu au sud, à l'est et à l'ouest (en rouge sur la carte ci-dessous, à défaut de représentation exhaustive des extensions prévues). Ces zones à enjeu constituent des habitats favorables à la reproduction des oiseaux (notamment plusieurs espèces de pics), de chiroptères, d'insectes saproxyliques, ainsi qu'un lieu d'hivernage pour l'herpétofaune.



Synthèse des enjeux écologiques (source : notice de présentation, p. 122)

Les résultats de ces inventaires semblent contredire l'affirmation, portée par le dossier, que les contours de la nouvelle zone NY en extension de la carrière existante évitent les enjeux les plus forts. À cet égard, la MRAe relève que le dossier ne fait pas mention de scénarios d'extensions alternatifs établis afin d'éviter les secteurs à enjeux.

La MRAe recommande de justifier l'absence d'évitement de secteurs à enjeux écologiques forts dans le périmètre d'extension de la zone NY. Elle recommande d'expliquer l'absence de présentation de scénarios alternatifs de moindre incidence sur l'environnement. En l'absence d'évitement-réduction, la MRAe demande de présenter les mesures prévues pour compenser les impacts sur les espèces protégées.

3. Gestion de l'eau

Les éléments relatifs à la gestion de l'eau présentés dans le dossier font ressortir trois enjeux principaux :

- les incidences potentielles sur le Gave d'Ossau, situé à 700 mètres du futur secteur NY, qui constitue l'exutoire des ruissellements générés par la carrière ;
- la localisation de la carrière dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable ;
- les phénomènes de karstification¹ observés dans le périmètre de la carrière, qui emportent un enjeu possible d'incidences sur des eaux souterraines au droit du site ;

La notice précise que la carrière ne sera pas susceptible d'impacter les eaux souterraines, celles-ci se situant à une profondeur estimée à 290 mètres. Le dossier précise que les incidences ayant trait aux ruissellements et à la protection du captage sont prises en compte par le projet. Il mentionne notamment un projet d'agrandissement du bassin de rétention de la carrière.

La MRAe recommande de préciser dans le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU les mesures prévues pour éviter les incidences sur le point de captage, en étudiant celles qui pourraient faire l'objet d'une déclinaison dans le règlement du PLU.

¹ La karstification est un phénomène géologique par lequel l'eau de pluie dissout la roche calcaire (calcite), entraînant la création de formations karstiques. Les formations karstiques se caractérisent par des sols creusés de nombreuses cavités.

4. Risques, nuisances

Le dossier présente les risques naturels et technologiques identifiés sur le futur secteur NY. Il signale que le secteur est exposé au risque feu de forêt (aléa fort), et aux mouvements de terrain (aléa moyen). Il n'est pas concerné par le risque d'inondation.

La MRAe recommande de préciser les mesures envisagées pour éviter ou réduire réglementairement le risque feu de forêt.

Il conviendrait de clarifier les enjeux d'exposition du site au risque de rupture de barrage, le dossier étant peu précis sur ce point.

Un autre enjeu concerne l'exposition des habitations environnantes aux nuisances sonores et aux pollutions aériennes générées par la carrière. Pour mémoire, le bourg de Louvie-Juzon est situé à moins d'un kilomètre de la carrière. Le dossier signale que le front de la carrière est appelé à évoluer vers le sud-est, à l'opposé des habitations (nord-ouest). Le dossier évoque également les campagnes de mesures prévues pour suivre les nuisances générées par la carrière. Ces mesures sont intégrées au dispositif de suivi du PLU.

La notice indique que l'exploitation de la carrière implique la traversée du bourg par les camions qui transportent les granulats. Des aménagements de voirie ayant permis d'améliorer la sécurité de la traversée sont évoqués. Toutefois, la notice n'explique pas si l'extension du secteur NY est susceptible d'engendrer une intensification du trafic.

La MRAe recommande de préciser les incidences de la modification simplifiée n°1 sur le trafic routier et sur les nuisances subies par les habitants du bourg.

5. Paysage

Le dossier décrit de façon détaillée les enjeux paysagers ayant trait au grand paysage, à la protection des sites inscrits et des monuments historiques.

Le dossier fait état d'enjeux de perception visuelle forts depuis plusieurs groupes d'habitations situés dans un rayon de 2,5 km autour du site, ainsi qu'avec le Château d'Izeste (classé monument historique). Le dossier ne témoigne pas d'une démarche d'évitement ou de réduction tenant compte de ces incidences.

La MRAe recommande de mettre en place dans le PLU (éventuellement via une orientation d'aménagement et de programmation) des mesures visant à réduire les incidences paysagères de l'extension de la carrière.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Louvie-Juzon (64) vise à étendre de 5,6 hectares le secteur NY destiné à l'exploitation d'une carrière, qui représente actuellement 16,77 hectares. Le secteur d'extension de la carrière est couvert par le site Natura 2000 *Massif du Moulle de Jaout* et les ZNIEFF *Bassins versants amont de l'Ouzom et du Beez*, et *Vallée d'Ossau*.

Le dossier décrit de façon détaillée les enjeux environnementaux identifiés sur le secteur d'extension de la carrière, faisant ressortir notamment des enjeux forts en matière de biodiversité et d'intégration paysagère. Le dossier met en avant la priorité accordée au principe d'évitement, faisant valoir que les limites du secteur d'extension de la zone NY ont été définies pour tendre vers le moindre impact environnemental.

L'effectivité de cette démarche n'est cependant pas démontrée sachant que des habitats d'espèces protégées sont présents dans le périmètre d'extension de la zone NY et que le dossier ne fait pas état de scénarios alternatifs envisagés, ni de mesures de compensation mise en place faute d'évitement des incidences environnementales.

Les mesures réglementaires prévues pour maîtriser le risque feu de forêt ou pour tenir compte des co-visibilités avec les Chateau d'Izeste et certains groupes d'habitations alentours ne sont pas expliquées.

La démarche ERC de la modification simplifiée n°1 du PLU communal doit donc être approfondie.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non-technique.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre délégué

Signé

Michel Puyrazat